

## Règlement intérieur

### ASSOCIATION CLERIEUX KRAV MAGA

#### Préambule :

**La liberté d'adhésion n'est pas un droit à l'adhésion. Une association à libre choix de ses membres : elle peut rejeter une demande d'adhésion sans avoir à ce justifier.**

**Toute personne voulant adhérer à l'association « CLERIEUX KRAV MAGA » doit prendre acte de ce Règlement et s'y conformer.**

#### Article 1. Qualité de membre et accès aux cours

Afin de devenir membre, et avoir accès aux cours, il faut avoir 18 ans et fournir le dossier d'inscription suivant :

- Un certificat médical d'aptitude pour la saison en cours.
- Le paiement de la cotisation annuel.
- La fiche d'inscription de l'association remplie, signée et approuvée par l'adhérent.
- Ce règlement intérieur avec vos nom et prénom, la date, la signature et la mention 'lu et approuvé'.

Il est obligatoire de remettre son dossier complet pour participer aux cours.

Une séance d'essai est proposée (le certificat médical pourra être demandé pour cette séance).

Nb : Il peut avoir des exceptions quand à la limite de l'âge pour l'inscription et cela sous conditions de parrainage (après approbation du dossier par le bureau de l'association).

#### Article 2. Cotisation

La cotisation annuelle des membres sert à couvrir les dépenses de l'association : cotisations assurances, achat de matériel, merchandising, fournitures, réception, etc.

L'éventuelle cessation d'activité ne feront l'objet d'aucun remboursement.

En cas de retard de paiement de cotisation, l'exclusion temporaire des cours sera automatique. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont les montants sont fixés par le bureau de l'association CLERIEUX KRAV MAGA.

La cotisation est payable à l'inscription (possibilité de faire deux chèques).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de convenance personnelle, de démission, d'exclusion, de décès d'un membre ou d'incapacité à suivre les cours.

Le non paiement de la cotisation dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité pourra entraîner une exclusion de l'association.

#### Article 3. Accès réglementé aux installations sportives

La présence d'un membre du bureau, ou d'un des animateurs, est indispensable à l'utilisation des locaux.

Cette règle prévaut quel que soit l'âge et le niveau de l'adhérent.

Il est conseillé de déposer les sacs dans le vestiaire du dojo. L'association, ainsi que la mairie de CLERIEUX, décline toute responsabilité en cas de vol dans le dojo.

#### **Article 4. Prêt de matériel**

Les membres sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent le remplacer ou le rembourser, à la valeur du neuf, en cas de perte ou détérioration.

#### **Article 5. Droit à l'image et aux informations personnelles.**

Le licencié de l'association et ses tuteurs légaux autorisent l'association CLERIEUX KRAV MAGA à le prendre en photo et en vidéo, lors des activités organisées par la section, et à exploiter ces images, c'est à dire d'en faire un usage public, commercial ou dans le cadre de la promotion de l'association sans en réclamer la moindre indemnité financière.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à : clerieuxkravmaga@caramail.fr

#### **Article 6. Horaires**

Les pratiquants doivent être en tenu d'entraînement 10 minutes avant chaque cours. Des retards systématiques et non justifiés autorisent l'animateur à refuser l'adhérent.

#### **Article 7. Règles du Dojo**

L'adhérent accepte les règles en vigueur dans le dojo, c'est-à-dire notamment :

- L'obéissance aux instructions des animateurs. Un cours n'est pas un débat public.
- Le contrôle de soi-même. Il ne sera toléré ni injures ni violences volontaires pendant un cours. Le fautif sera mis à pied immédiatement et une procédure d'exclusion sera envisagée.
- Il est interdit de fumer dans les locaux.
- L'adhérent s'engage à laisser le dojo ainsi que les douches, sanitaires et vestiaires mis à disposition, dans l'état où celui-ci les a trouvés, c'est-à-dire propres et non détériorés.

#### **Article 8. Discipline**

Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation des animateurs, du bureau, des bénévoles ou à la bonne marche du dojo pourra être radié par décision du président ou les membres du bureau de l'association CLERIEUX KRAV MAGA.

Les cris et les rires intempestifs ne sont pas de mise au dojo.

Le KRAV MAGA est une méthode de self défense qui peut être dur physiquement et techniquement. C'est pourquoi il est conseillé aux élèves de suivre assidûment les entraînements sans découragement et avec beaucoup de volonté.

Les ceintures noires et adultes du dojo ont une obligation d'exemplarité pour les jeunes qui les prennent pour modèles : aucune dérive ne sera acceptée, de quelque sorte qu'elle soit, les membres du bureau de l'association.

#### **Article 9. Hygiène et tenue**

Toute personne n'ayant pas une hygiène rigoureuse sera renvoyée aux vestiaires pour remédier à ce désagrément.

Les ongles des pieds et des mains devront toujours être soigneusement coupés.

La tenue sur les tatamis devra toujours être propre.

Tous les bijoux (montres, bagues, chaînes, boucles d'oreilles, piercings, etc) sont interdits pendant la pratique.

Toute attitude bafouant les règles élémentaires d'hygiène (crachats, blague scato...) sera immédiatement sanctionnée.

## **Article 10. Le vestiaire :**

Il n'y a pas de vestiaire réservé aux féminines. C'est pour cela qu'il leur est conseillé venir directement en tenue d'entraînement.

N'ayant pas de « cercle privée » à disposition c'est le vestiaire qui en fait office. L'accès ne peut se faire que sous la responsabilité d'un dirigeant. L'entrée est uniquement réservée aux licenciés du club.

Il est utilisé pour de diverses réunions ou assemblées et pour les moments conviviaux. Les utilisateurs doivent procéder à la remise en place du matériel et s'assurer que le local après son utilisation, est rendu propre et en bon état. Il y est formellement interdit d'y vendre de l'alcool. Seule la consommation de liquide de catégorie 1 et 3 sont tolérés. (L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération).

### Cercle privé :

*article 1655 du Code général des impôts qui stipule notamment que : « Lorsque leur exploitation ne revêt pas un caractère commercial, les cercles privés ne sont pas soumis à la réglementation administrative des débits de boissons, s'ils servent exclusivement des boissons sans alcool, du vin, de la bière, du cidre, du poiré, de l'hydromel, des vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins et si leurs adhérents sont seuls admis à consommer. »*

*Source : franceolympique.com*

## **Article 11. Exclusions**

Un membre peut-être exclu pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux et agressif ;
- Propos désobligeants envers les autres membres, les animateurs ;
- Comportement inopportun, casse pied, non respectueux et non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non respect des statuts et du règlement intérieur de l'association et du dojo (mairie).
- Non paiement de la cotisation ;
- Certificat médical non fourni.

## **Article 12 .Conditions d'entraînement**

Le self défense (krav maga) est par définition un sport de contact, et dans certaines occasions cela peut occasionner des ecchymoses (contusions) et/ou blessures légères ou non (entorse, luxation, fractures, etc.) A cet effet l'association, les membres du bureau et les animateurs ne sauraient être tenu pour responsable de cet état de fait. Bien entendu s'il s'avère qu'un adhérent ne tient pas compte de la limite de l'engagement physique et cherche uniquement à faire mal, celui-ci se verra exclu de l'association par un des membres de l'exécutif présent. Par ailleurs l'exécution et la pratique de certaines techniques nécessitent obligatoirement un contact physique plus au moins intense nécessaire pour l'apprentissage, la maîtrise et la progression.

## **FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

Toutes discussions d'ordre politique, racial sont interdites à l'intérieur des locaux.

Des modifications d'horaires peuvent être établies en cours d'année, voir des annulations de cours, à cet effet l'adhérent pourra être prévenu par mail, sms ou groupe de discussions (WhatsApp) bien entendu à condition d'avoir laissé ces coordonnées sur la fiche d'inscription de l'association.

Toutes les informations envoyés ou affichées ne seront pas forcément répétées en cours.

## **AVENANT**

Cet avenant au règlement intérieur de l'association CLERIEUX KRAV MAGA est établi dans le but de préciser certaines règles de fonctionnement :

OBJET DE L'AVENANT : COVID

### Article 13.Mesures de protection et gestes barrières COVID-19

Il est demandé de respecter les gestes barrières et de respecter le protocole du dojo en vigueur.

En cas de symptômes il est demandé au pratiquant de ne pas se rendre à l'entraînement et de prévenir (mail, téléphone) tout membre du club de sa situation et de suivre les recommandations des services de l'état et de santé.

Tout manquement au respect des gestes barrières (masque, distance de sécurité, hygiène) pourra entraîner une exclusion.

#### Article 14.Pass sanitaire

La pratique du krav maga au sein de l'association clerieux krav maga est soumise, à date du 01 novembre 2021, à la présentation du pass sanitaire. Afin de pouvoir accéder au dojo il est demandé de présenter un QR-CODE valide selon les critères défini par les autorités. A défaut l'accès au dojo ne sera pas autorisé.

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Nom, prénom, date et signature :